

## Régime 2 - Cadres labellisés du SNCP

Régime 2 des Salariés Cadres Garanties hors reprise des risques en cours et hors coût de revalorisation potentielle.	
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES PRESTATIONS Niveaux de prestations en pourcentage du salaire annuel de base Tranche A, B
	Régime 2
<b>Décès toutes causes</b> : en cas de décès toutes causes du participant, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé à :	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé sans enfant à charge	250% du salaire annuel brut TA TB
Marié pacsé concubin sans enfant à charge	270% du salaire annuel brut TA TB
Tout assuré avec un enfant à charge	340% du salaire annuel brut TA TB
Majoration par enfant à charge	70% du salaire annuel brut TA TB
<b>Perte Total et Irréversible d'Autonomie toutes causes</b> : versement par anticipation, au participant lui-même, du capital décès toutes causes dont le montant est fixé à :	
Situation de famille du participant, tout participant, quelle que soit sa situation de famille	100% du Capital Décès Toutes Causes
<b>Décès par accident</b> : versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital supplémentaire au capital décès toutes causes dont le montant est fixé à :	
Versement d'un capital supplémentaire au capital décès égal à :	Doublement du Capital Décès Toutes Causes
<b>Rente éducation (en cas de décès ou d'IAD de l'assuré)</b>	
- jusqu'à 18ème anniversaire	10% TA TB
- du 18ème au 21ème anniversaire (ou 26ème en cas de poursuite d'études, inscription auprès de pôle emploi comme demandeur d'emploi ou effectuant un stage préalablement à l'exercice d'un premier emploi rémunéré)	10% TA TB
<b>Allocation d'obsèques</b> : versement d'une allocation dont le montant est fixé à (dans la limite des frais engagés) :	
En cas de décès de l'assuré, de son conjoint, de son partenaire de PACS, de son conjoint notoire	100% PMSS
En cas de décès d'un enfant à charge	100% PMSS
<b>Double effet</b> : En cas de décès du Conjoint du Participant, au plus tard à l'âge légal de d'ouverture du droit à la pension vieillesse de la sécurité sociale, survenant simultanément ou postérieurement à celui du Participant, versement d'un capital à répartir par parts égales entre les enfants à charge dont le montant est fixé à :	
Capital à verser au(x) bénéficiaire(s)	100% du Capital Décès Toutes Causes
<b>Incapacité temporaire de travail</b> : les niveaux de prestations ci-dessous s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale et la part éventuelle de salaire maintenue par l'employeur, et dans la limite du salaire net.	
* Franchise	45 jours continus
* Indemnités journalières sans enfant	80% du salaire brut
* Indemnités journalières avec 1 enfant à charge	80% du salaire brut
* Indemnités journalières avec 2 enfants à charge ou plus	80% du salaire brut
<b>Invalidité permanente</b> : les niveaux de prestations ci-dessous s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net	
Non consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle (1)	
Rente 1ère catégorie	3/5 de la rente servie en 2ème catégorie
Rente 2ème catégorie et 3ème catégorie sans enfant	80% du salaire brut
Rente 2ème catégorie et 3ème catégorie avec 1 enfant à charge	80% du salaire brut
Rente 2ème catégorie et 3ème catégorie avec 2 enfants à charge ou plus	80% du salaire brut
Consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle (1)	
Taux d'invalidité compris entre 33% et 66% sans enfant à charge	3 N/2 * 80 %
Taux d'invalidité compris entre 33% et 66% avec 1 enfant à charge	3 N/2 * 80 %
Taux d'invalidité compris entre 33% et 66% avec 2 enfants à charge ou plus	3 N/2 * 80 %
Taux d'invalidité supérieur à 66% sans enfant à charge	80% du salaire brut
Taux d'invalidité supérieur à 66% avec 1 enfant à charge	80% du salaire brut
Taux d'invalidité supérieur à 66% avec 2 enfants à charge ou plus	80% du salaire brut

(1) sous déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale, pôle emploi, et salaire

Document non contractuel, seul la police fait foi

Humanis Prévoyance  
Institution de prévoyance régie par les dispositions du titre III du livre IX du code de la Sécurité Sociale,  
Immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 410 005 110  
Dont le siège social est à PARIS (75014), 29 Boulevard Edgar Quinet

MUTUA CONSEIL Société de courtage en assurance, SAS au capital de 4 000 €, 176 avenue Charles de Gaulle - 92522 Neuilly sur Seine Cedex

N ORIAS : 16003799 - RCS Nanterre 820 528 677 garantie financière de hauteur de 115 000 € ; RC Pro de 5 000 000 €

En cas de réclamation client - MUTUA CONSEIL Service réclamation - 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly sur Seine Cedex où [reclamation@mutuaconseil.fr](mailto:reclamation@mutuaconseil.fr)

MUTUA CONSEIL est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest, 75436 Paris.